Bouillon De Poulet

Apollo®

FICHE TECHNIQUE

REF.: JX05701

MODE D'EMPLOI

15 g/l

INGRÉDIENTS

sel; exhausteurs de goût: E 621, E 631, E 627; amidon de pomme de terre; maltodextrine; graisse de poulet (3,4%); arômes (contient des OEUFS); viande de poulet (1%); curcuma; antioxydant (E 392)

BESOINS SPÉCIAUX

Sans gluten, Sans lactose

SPÉCIFICATIONS CHIMIQUES ET NUTRITIONNELLES

Énergie en Kcal (kcal)	176.0000	
Énergie en Kj (kJ)	741.0000	
Matières grasses (g)	4.2500	
Acides gras saturés (g)	1.3600	
Glucides (g)	26.0500	
Sucres (g)	1.1390	
Fibres (g)	0.1630	
Protéines (g)	8.0430	
Sel (g)	53.9150	
Sodium (mg)	23058.8910	

ETIQUETAGE ALLERGÈNES

Arachides et produits dérivés	absence
Fruits à coques et produits dérivés	absence
Céréales contenant du gluten et produits dérivés	absence
Crustacés et produits dérivés	absence
Mollusques et produits dérivés	absence
Poissons et produits dérivés	absence
Oeufs et produits dérivés	Présence
Lait et produits dérivés	absence
Soja et produits dérivés	absence
Lupin et produits dérivés	absence
Graines de sésame et produits dérivés	absence
Moutarde et produits dérivés	absence
Céleri et produits dérivés	absence
Sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg	absence

INFORMATION NANOMATÉRIAUX

Ce produit n'est pas soumis aux dispositions particulières d'étiquetage sur les nanomatériaux.

INFORMATION OGM

Ce produit n'est pas soumis à l'étiquetage OGM.

Bouillon De Poulet

REF.: JX05701 FICHE TECHNIQUE



INFORMATION IONISATION

Ce produit n'a pas subi de traitement ionisant et ne contient aucun ingrédient ionisé.

SÉCURITÉ ET PREMIERS SECOURS

Principaux dangers : Aucune atteinte à la santé n'est connue ni attendue lors d'un usage approprié de ce produit. Ce produit n'est pas classifié selon le règlement CE 1272/2008 ; il ne fait donc pas l'objet d'un étiquetage particulier concernant la Directive 67/548/EEC ou 1999/45/EC. Fiche de sécurité : Ce produit n'est pas classifié au sens de l'article 31 du règlement CE 1907/2006 ; il ne doit donc pas faire l'objet d'une Fiche de Données de Sécurité au sens de ce règlement.